

## J'ai déjà lu ça quelque part...

**T**OUT AU LONG de l'année 2009, la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. a publié une chronique financière dans chaque numéro du *Médecin du Québec*. Nous vous invitons à prendre quelques instants pour répondre aux questions qui suivent. Les réponses ont toutes été données dans un article de cette chronique en cours d'année.

### Quels sont les principaux avantages de cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ?

(janvier 2009)

Le premier avantage est que vous obtenez une déduction fiscale pour chaque dollar cotisé au REER (le vôtre ou celui de votre conjoint) à condition d'avoir des droits de cotisation au REER, ce qui réduira vos impôts à payer.

Le deuxième avantage est que le rendement des sommes investies dans un REER ne sera pas imposable tant que ces sommes resteront dans le REER, ce qui vous procurera une croissance plus rapide de votre capital puisque celui-ci ne sera pas grevé d'impôts à payer.

Le troisième avantage probable est que votre taux d'imposition ou celui de votre conjoint, lors des retraits éventuels à la retraite, sera plus faible que celui auquel vous avez obtenu la déduction fiscale.

### Quand devriez-vous faire votre contribution au REER ?

(janvier 2009)

Vous pouvez effectuer votre contribution à tout moment durant l'année ainsi que dans les soixante premiers jours de l'année suivante afin de bénéficier de la déduction fiscale.

### Quel type de placements convient le mieux au REER ?

(janvier 2009)

La détermination de votre profil d'investisseur, faite avec l'aide de votre conseiller, vous indiquera la répartition d'actifs à adopter pour votre situation personnelle. Une fois établie, cette stratégie devrait être maintenue malgré les fluctuations financières.

Si vous possédez des placements REER et non enregistrés, il serait fiscalement plus avantageux de concentrer vos titres à revenus fixes dans votre REER, car les intérêts produits seraient à l'abri de l'impôt.

### On dit qu'habituellement, les marchés financiers sont engagés dans une certaine tendance. Quels sont les trois types de marchés que l'on peut distinguer ?

(avril 2009)

- ⊗ Le marché haussier (*bull market*), soit un marché où les valeurs boursières affichent une tendance généralement à la hausse.
- ⊗ Le marché baissier (*bear market*), soit l'inverse du premier.
- ⊗ Le marché sans direction précise (*trading range*), dans lequel l'indice oscille entre les limites d'un intervalle fixe.

### En cas de décès, qu'arrive-t-il avec les soldes à rembourser dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) ?

(mai 2009)

Les soldes à rembourser seront ajoutés aux revenus de la personne décédée à moins que le conjoint survivant ne choisisse de poursuivre les remboursements.

### Quels types de revenus doivent être inclus dans la déclaration de revenus de la personne décédée ?

(mai 2009)

Tous les revenus (y compris les revenus courus) du

1<sup>er</sup> janvier à la date du décès doivent être inclus dans la déclaration de la personne décédée.

### **Quel est le principal critère pour l'admissibilité à l'exonération d'impôt à la résidence principale ?**

(juin 2009)

La résidence doit être « normalement habitée » au cours de l'année pour être admissible à l'exemption, même si ce n'est que pour une courte période de l'année. Il n'y a donc pas de durée minimale d'habitation ni d'obligation d'utiliser l'adresse de résidence principale aux fins d'expédition du courrier.

### **De combien de temps dispose-t-on pour émettre un avis d'opposition à un avis de nouvelle cotisation ?**

(juillet 2009)

On dispose de 90 jours après la date de mise à la poste de cet avis pour envoyer un avis d'opposition dans lequel on doit indiquer les faits et motifs liés à l'élément déclencheur justifiant l'opposition. Attention, si les motifs de l'opposition ne sont pas fondés, une pénalité maximale de 10 % peut être ajoutée.

### **Qu'est-ce que le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et à qui s'adresse-t-il ?**

(août 2009)

Il s'agit d'un régime d'accumulation d'épargnes qui s'adresse à un particulier résidant au Canada et détenant un numéro d'assurance sociale. Cette personne doit avoir droit au crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées (CIPH). Les critères d'obtention de ce crédit sont de deux ordres : être atteint de déficiences physiques ou mentales graves et prolongées et fournir à l'Agence du revenu du Canada un certificat d'un professionnel de la santé qualifié. Selon certains critères, des subventions viennent bonifier ce régime.

### **Quelles sont les limites de cotisation à un REEI ?**

(août 2009)

Les cotisations sont permises pour le bénéficiaire

jusqu'à l'âge de 59 ans, pour un maximum de 200 000 \$ à vie.

### **Dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE), quels sont les incitatifs (subventions) versés par les gouvernements ?**

(septembre 2009)

- ☉ SCEE (subvention du gouvernement fédéral) : 20 % des cotisations versées jusqu'à un maximum annuel de 500 \$ (maximum viager de 7200 \$) ;
- ☉ IQEE (subvention du gouvernement provincial) : 10 % des cotisations versées jusqu'à un maximum annuel de 250 \$ (maximum viager de 3600 \$).

### **Quel est le plafond de cotisation permis dans un REEE ?**

(septembre 2009)

Le maximum cumulatif viager est de 50 000 \$ par enfant, sans plafond annuel.

### **À combien s'établit la déduction provinciale pour un investissement dans une action accréditive ?**

(octobre 2009)

Au Québec seulement, la déduction varie de 100 % à 150 %.

### **Si vous achetez des ordinateurs et logiciels de système pour votre pratique professionnelle entre le 28 janvier 2009 et le 31 janvier 2011, quel est le taux de déduction pour amortissement temporaire auquel vous avez droit ?**

(novembre 2009)

Exceptionnellement pour cette période, le taux est de 100 %. Il est habituellement de 55 %.

Pour toute information de nature économique et financière, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller de notre équipe. Nous sommes à votre service.

Montréal : 514 868-2081 ou 1 888 542-8597

Québec : 418 657-5777 ou 1 877 323-5777